



REGLEMENT INTERIEUR AMCCO

Novembre 2018

PREAMBULE

L'AMCCO réunit des passionnés de l'aéromodélisme et son fonctionnement est fondé sur la passion, l'amitié, la bonne humeur et le respect des goûts de chacun. Les désaccords sont normaux mais les querelles personnelles ne sont pas les bienvenues au club. Le présent règlement vise à organiser des règles de vie mais ne remplace en aucun cas ce principe de base.

ARTICLE I : Obligations

Tout adhérent s'engage :

- A respecter les statuts, le présent règlement intérieur, ainsi que les directives de la FFAM.
- **A se conformer à la loi sur les aéromodèles télé-pilotés dite loi drone du 24/10/2016 : formation, brevet et enregistrement.**
- A adopter un comportement apte à maintenir un bon climat au sein du club.
- A participer à l'entretien du terrain (tonte, maintenance des équipements).
- A apporter son aide lors des rencontres organisées par le club.
- A se conformer aux décisions prises lors des réunions statutaires.

Les adhérents qualifiés ou expérimentés s'engagent à apporter leur aide aux débutants pour la mise en oeuvre et l'évolution de leurs modèles.

ARTICLE II Réunions Mensuelles

- Une réunion est organisée chaque premier vendredi du mois (sauf août) à 20h30 dans la salle située place de l'église à Messigny : entrée située à droite du restaurant « Les Tilleuls »
- La présence de chacun est indispensable.

ARTICLE III : Fréquences

- Seules les radiocommandes émettant en modulation de fréquence (FM) à bande étroite sont autorisées. Les seules fréquences autorisées sont celles définies par la FFAM.

Pour les fréquences hors 2,4GHZ

- Avant l'allumage de son émetteur, le pilote prendra soin de mettre son badge au tableau de fréquence. Si la fréquence est occupée, l'émetteur ne sera pas allumé. Le vol terminé (émetteur éteint, antenne repliée), le badge sera retiré du tableau.
- En cas de doublon de fréquence, les intéressés devront communiquer entre eux et se mettre d'accord avant le premier vol; Ils devront notamment veiller au temps d'utilisation

ARTICLE IV : Occupation du terrain

- En cas d'occupation sévère du terrain, un tour de vol planeurs/avions pourra être instauré.
- Le temps et le nombre de vols de chacun doivent être adaptés à la fréquentation du terrain et au nombre de pilotes. L'usage est de limiter ses vols à une dizaine de minutes.
- Les pilotes doivent de se positionner dans la zone qui leur est réservée.
- Le pilote doit être assisté d'un observateur pour le prévenir en cas de proximité immédiate d'autres aéronefs.
- Les aéronefs grandeurs sont prioritaires en toutes circonstances. Il est impératif de s'écarter de leur trajectoire
- L'altitude maximum autorisée par la réglementation aéronautique en vigueur est de 150 m/sol.
- Les zones d'évolution planeurs et avions sont mentionnées sur le plan joint.
- Une zone d'évolution de modèles "Dépron / EPP/lancés main" est autorisée à droite du taxiway, entre la piste avion et l'abri. Aucune évolution n'est autorisée sur le parking avions
- Les pilotes doivent prendre garde de ne pas effrayer les personnes et les animaux circulant dans les environs. En conséquence, le survol à basse altitude du chemin n'est pas autorisé en cas de présence en approche visuelle.
- En cas de vols simultanés planeurs/avions, chaque départ au treuil ou sandow doit être signalé par un signal sonore.
- Un décollage « lancer main » planeurs ou moto-planeurs, se fait toujours au-delà de l'axe de la piste EST/OUEST.
- Les fils de treuils et sandows ne doivent pas couper la piste EST/OUEST. Les parachutes sont récupérés immédiatement. En l'absence d'aide, le fil est enroulé jusqu'au renvoi.

ARTICLE V Vols modèles à moteur thermique :

- Chaque modèle doit respecter la réglementation fédérale relative au bruit des moteurs à savoir: 92 dBA maxi à 3 mètres à pleine puissance. contrôlée au sonomètre
- Il est fortement recommandé de ne pas faire tourner inutilement les moteurs sur le parking avion.
- Il est interdit de roder un moteur sur le terrain ou dans les environs.
- Le moteur doit être coupé après le vol, sur le taxiway avant l'arrivée sur le parking avion.
- Le décollage est interdit à partir du taxiway ou des tables de montage.
- Les vols de modèles à moteurs thermiques sont autorisés de 9 h à 20 h

ARTICLE VI Planeurs remorqués

- Les séances de remorquage sont planifiées chaque début de saison et le calendrier est disponible sur le site internet. Elles ont lieu en principe tous les 15 jours.
- En cas de forte affluence sur le terrain, les séquences de remorquages doivent être entrecoupées d'arrêts permettant l'évolution des autres modèles.

ARTICLE VII Hélicoptères

- Une zone spécifique est réservée aux hélicoptères pratiquant le vol stationnaire. Elle est située à l'Ouest / gauche des tables de montage et matérialisée par un carré régulièrement tondu.
- Les hélicoptères pratiquant la translation volent sur la piste dans les conditions normales.

ARTICLE VIII Formation

- Le club est Centre de Formation FFAM Les modalités pratiques sont définies chaque année et publiées dans un document spécifique, disponible sur le site internet.

ARTICLE IX Entretien du terrain et des installations

- Chaque adhérent est tenu de contribuer à l'entretien des installations.
- Un calendrier incluant les modalités pratiques est établi chaque année pour établir le tour de tonte ; il est diffusé sur le site internet et affiché sur le panneau prévu à cet effet.
- Des séances de travaux ou d'entretien des installations sont programmées en réunion mensuelle en fonction des nécessités.

ARTICLE X Discipline

- Le Comité Directeur de l'AMCCO, peut engager toute procédure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent en cas de non respect des statuts et / ou du présent règlement intérieur Cette procédure peut aller jusqu'à l'exclusion.
- Les préjudices causés par des tiers non autorisés pourront faire l'objet de poursuites judiciaires